

Date de convocation : 29 mai 2017

Nombre de conseillers élus
15

Séance du 1^{er} juin 2017

Conseillers en fonction
15

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Conseillers présents ou représentés

15

Présents : Maxime BRAND, Maire
Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au
maire, Emmanuel MULLER, Nathalie EBENER, Christophe
SCHIR, Christelle KOESTEL, Rémi BOEHLER, Martine GOTTAR,
Alexis GRAFF, Michèle AMAR SCHAETTEL, Denis
TOURNEMAINE, Monique METTE

Absents excusés : Marianne WEHR, Adjointe au Maire, a donné
pouvoir à Maxime BRAND ; Josselin FELD, a donné pouvoir à
Christophe SCHIR

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : PRESCRIPTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-8, L.153-11, L.103-2, L.103-3 et L.103-4,
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche approuvé le 08/12/2016 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 23/10/2014 ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

Depuis 2011 et l'annulation de son Plan Local d'Urbanisme, la Commune d'Ergersheim était de nouveau régie par son Plan d'Occupation des Sols. Le POS étant devenu caduc le 27 mars 2017, les autorisations d'urbanisme sont dorénavant instruites sur la base du Règlement National d'Urbanisme.

Le 23 octobre 2014, la Commune a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme. Aujourd'hui, suite aux avancées des réflexions, il est proposé de prendre une nouvelle délibération de prescription plus complète.

Cette délibération cadre la procédure et les études qui permettront à la Commune de disposer de son propre document de planification traduisant son projet urbain pour les 15 ans à venir.

Le plan local d'urbanisme devra être compatible avec le SCoT de la Bruche, approuvé le 8 décembre 2016, et tenir compte des dispositions législatives et réglementaires ainsi que des nouveaux enjeux et projets qui se profilent, les évolutions qui touchent la société, la manière de penser la ville et de la concevoir : densification maîtrisée, réduction de la consommation d'espace et économie du foncier, protection de l'environnement, de la biodiversité et des continuités écologiques, y compris dans l'espace urbain. En résumé, il s'agit de concevoir un projet de ville plus durable, qui préserve la qualité et le cadre de vie des habitants et réponde aux besoins et aux aspirations de toutes les catégories de population. Il doit en

outre permettre le développement de l'activité économique, des services et des loisirs, et protéger le patrimoine et les richesses du passé.

Les objectifs poursuivis doivent être fixés par délibération du conseil municipal. L'élaboration du P.L.U concerne au plus près la population. Conformément aux articles L.153-11 et L.103-2 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U sera élaboré en concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon des modalités précisés par la présente délibération.

En outre, conformément à l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme sera élaboré en collaboration avec la communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig.

Le plan local d'urbanisme va permettre de définir un projet de territoire, de déterminer les orientations d'aménagement et d'urbanisme pour les années à venir et de fixer en conséquence les règles générales d'utilisation du sol.

Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes. Chacun de ces éléments peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le règlement et ses documents graphiques seront opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous les travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan.

Ces travaux ou opérations devront en outre être compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et avec leurs documents graphiques.

Entendu l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide :

- de prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;
- **de préciser les objectifs poursuivis suivants :**
 - Se doter d'un document d'urbanisme assurant la mise en œuvre du projet démographique, urbain, environnemental et économique de la commune qui soit compatible avec le SCOT de la Bruche et qui se conforme au cadre législatif posé notamment par la loi portant Engagement National pour l'Environnement et la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové
 - Favoriser un développement urbain dans des secteurs en continuité de l'enveloppe urbaine et à proximité des réseaux existants, compatible avec une modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers
 - Encourager la diversification de l'offre en logements en vue de maintenir la bonne dynamique démographique et développer la structure scolaire. Cet objectif doit permettre d'une part de favoriser le parcours résidentiel des ménages et l'accueil de jeunes couples et d'autre part d'assurer une mixité sociale.

- Favoriser les opérations de rénovation et de réhabilitation du parc existant ainsi que l'urbanisation en priorité des « dents creuses » pour atteindre des objectifs de production de logements

La commune entend également :

- Préserver et encourager les activités économiques, notamment :
 - les commerces et les services à la population,
 - l'activité agricole et plus spécifiquement l'activité viticole,
 - la pérennisation de l'entreprise SIEBERT.
 - Prévoir l'extension du village à l'est du ban communal
 - Maintenir les équipements concourant au développement du cœur du village : écoles, périscolaire, bibliothèque, bâtiments communaux (hormis la salle des fêtes), associations, etc.
 - Porter la politique touristique menée par la communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig avec le rétablissement du chemin de pèlerinage menant à la chapelle Altbronn et aux communes voisines
 - Favoriser la concrétisation de projets de liaisons cyclables portés d'une part par la communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig et d'autre part par les communautés de communes limitrophes
 - Préserver la qualité du cadre de vie, les espaces naturels et forestiers (notamment aux lieux-dits Osthoffer Wald, Knievogel et Bruch), les surfaces conséquentes de vignes et de vergers (notamment au lieu-dit LINDEN) ainsi que la qualité de l'alimentation en eau potable et assurer la remise en état des continuités écologiques (ou trame verte et bleue)
 - Tenir compte des risques naturels afin de protéger la population et les biens, notamment en intégrant dans le PLU les études menées pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Bruche
- **de préciser les modalités de concertation suivantes :**

Au vu des objectifs poursuivis précisés ci-dessus, au regard de l'importance et des caractéristiques du projet de P.L.U, afin que le public puisse accéder aux informations relatives au projet de P.L.U et aux avis requis par les dispositions législatives et réglementaires applicables et formuler des observations et propositions, conformément à l'article L.103-4 du code de l'urbanisme, la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée selon les modalités suivantes :

- Afin que le public puisse être informé et puisse prendre connaissance du projet d'élaboration du PLU :
 - Les documents d'étude et le projet de PLU ainsi que les avis requis par les dispositions législatives et réglementaires applicables seront tenus à la disposition du public à la mairie. Le dossier mis à disposition du public sera actualisé au fur et à mesure de l'avancement des études ;
 - le projet de PLU et les avis requis par les dispositions législatives et réglementaires applicables seront mis en consultation publique sur le site internet de la commune. Le dossier sera actualisé au fur et à mesure de l'avancement des études ;

- le projet fera l'objet d'articles dans le bulletin municipal d'information qui relateront l'état d'avancement des réflexions.
- Afin que le public puisse formuler des observations et des propositions :
 - un registre de concertation sera mis à la disposition du public à la Mairie;
 - le public pourra également transmettre ses observations et ses propositions par courrier adressé au Maire, en précisant l'objet : « concertation relative à l'élaboration du PLU » ou par mail à l'adresse suivante "ergersheim.plu@gmail.com" ;

Toutes les observations et les propositions transmises par le public seront conservées et enregistrées à la mairie;

- Afin que le projet soit présenté au public et que celui-ci puisse échanger avec les représentants de la commune d'Ergersheim, un temps fort sera organisé dans le cadre de la concertation préalablement à l'arrêt du PLU.

Il permettra de présenter et de débattre sur le diagnostic, le projet d'aménagement et de développement durable, les dispositions du règlement et les OAP.

La commune organisera une réunion publique et mettra en place une exposition.

Le public sera informé du temps fort ci-dessus :

- les informations relatives à l'organisation de la concertation seront mises en ligne sur le site internet de la commune et rappelées dans les pages locales d'un journal largement diffusé dans le département,
- l'organisation de la concertation relative au PLU sera rappelée par voie d'affichage dans la commune;
- tout autre moyen contribuant à l'information de la population pourra être utilisé.
- **de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du Plan local d'urbanisme ;**
- **de solliciter les subventions et dotations pour l'élaboration du plan local d'urbanisme.**

DIT QUE :

- les crédits destinés au financement des dépenses relatives à l'élaboration du plan local d'urbanisme seront inscrits aux budgets des exercices considérés ;
- conformément aux articles L.153-11, L.132-7, L.132-9 et L.132-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :
 - Madame le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Molsheim ;
 - Monsieur le président du conseil régional d'Alsace ;
 - Monsieur le président du conseil départemental du Bas-Rhin ;
 - Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie ;
 - Monsieur le président de la chambre des métiers ;
 - Monsieur le président de la chambre d'agriculture ;
 - Monsieur le Président de la communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig ;
 - Monsieur le président du syndicat mixte du SCoT de la Bruche.

- conformément à l'article R.113-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière - C.N.P.F. – délégation régionale, pour information ;
- conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal ci-après désigné :

. Les Dernières Nouvelles d'Alsace.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le 6 juin 2017.
Le Maire
Maxime BRAND



Acte à classer

29_01-06-2017

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-06-12T15-37-53.00 (M1206218477)

Identifiant unique de l'acte :

067-216701276-20170601-29_01-06-2017-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME **DESCRIPTION**

Date de décision : 01/06/2017

**Certifié
Conforme**

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d'urbanismeActe : [29-01.06.2017.PDF](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 12/06/17 à 15:37

Par [SCHOCH Stephanie](#)

Transmis

Date 12/06/17 à 15:37

Par [SCHOCH Stephanie](#)

Accusé de réception

Date 12/06/17 à 15:44